

**CONSEIL D'ADMINISTRATION 01-2020
DU 27 février 2020**

Point 2 : Approbation du compte financier 2019 de la SOLIDEO

Délibération n° 2020-02

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain modifié,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu l'opinion des commissaires aux comptes de l'établissement,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution suivants :

- 61 ETPT, dont 56 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 49 824 711,12 € de résultat patrimonial
- 65 530 744,99 € de capacité d'autofinancement
- 62 639 944,20 € de variation de fonds de roulement

ARTICLE 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial de l'exercice 2019 au compte 110 « Report à nouveau créateur » pour un montant de 49 824 711,12 euros.

**Monsieur François Adam
Vice-président du Conseil d'administration**

